



Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON
Nos Réf : FI/FA/SV/EL/MA
Visa Cheffe de service : 
Visa Direction :

PREFECTURE DU VAR
- 4 AVR. 2022
BUREAU DU COURRIER

DDTM 03 - SUAJ
06 AVR. 2022

COURRIER ARRIVE

Draguignan, le 23 mars 2022

Monsieur le Préfet du Var
Préfecture du Var
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment
d'Infanterie Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Pierrefeu du Var- Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Préfet,

En date du 10 mars 2022, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Pierrefeu du Var.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque ce sont les règlements des zones A et N du document d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Plus spécifiquement, sur la commune de Pierrefeu, territoire soumis à des pressions foncières de par sa localisation aux portes de la Métropole Toulonnaise, la ZAP est une des conditions qui permettra de confirmer la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z



vocation agricole de l'espace et de reconquérir le foncier en friche ou le foncier boisé disposant d'un potentiel agricole, en encourageant l'agriculture sur la commune.

Le périmètre de la ZAP de Pierrefeu porte sur 915,5 ha, comprenant de la zone A et dans une moindre mesure, de quelques parcelles cultivées en zone N du document d'urbanisme.

La commune a souhaité protéger en priorité sa plaine la plus fortement soumise à pression foncière, en contact avec les communes de Cuers et Puget-Ville, et à proximité directe de l'aérodrome de Cuers Pierrefeu. Ce secteur, sur lequel un projet structurant de développement hydraulique est en cours, est par ailleurs emblématique de la dépression permienne. Il dispose d'un fort potentiel agricole. Il est également identifié dans le SCoT Provence Méditerranée comme une coupure agro-naturelle. Nous soutenons le fait qu'une ZAP serve à protéger les secteurs à potentiel sous pression.

Toutefois, pour la Chambre d'Agriculture, d'autres espaces sont à enjeu agricole, et disposent d'un potentiel, notamment en AOP Côtes de Provence. Ainsi, nous souhaitons qu'un point d'étape soit réalisé ultérieurement à l'approbation de la ZAP afin de vérifier si la pression foncière ne se reporte pas sur ces secteurs non couverts par le périmètre de ZAP, pouvant entraîner à terme leur déprise ou le maintien de l'inculture pour les sites en friche.

Si tel est le cas, il sera opportun d'envisager une extension du périmètre de ZAP à maxima, sur le reste des espaces agricoles communaux. En effet, un tel périmètre évite d'induire une spéculation foncière sur les espaces non protégés et conforte le zonage agricole défini dans le PLU aujourd'hui approuvé.

Adossé à la ZAP, la commune a défini un plan d'actions relatif au confortement et au développement de l'agriculture regroupant plusieurs actions :

- Sécurisation du foncier agricole ;
- Mobilisation du foncier à potentiel agricole ;
- Développement du réseau d'irrigation sous pression ;
- Lutte contre l'érosion des sols ;



- Valorisation du terroir ;
- Mise en place d'une station de traitement des produits phytosanitaires.

Nous partageons ce projet et tenons à souligner qu'en affirmant la vocation agricole à long terme du foncier, la ZAP va encourager l'agriculture. Par ailleurs, concernant le plan d'actions, la CA83 et la SAFER PACA peuvent accompagner la collectivité pour sa mise en œuvre.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Pierrefeu, avec des recommandations à prendre en compte concernant à terme un éventuel élargissement du périmètre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture
du Var

Copie : Commune de Pierrefeu du Var

